

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les inscriptions et à tous les contrats conclus en ligne via le site Internet artos-net.ch, par téléphone, par e-mail ou au bureau d'artos association professionnelle, QG-Center, Route de la Chaux 4, 1030 Bussigny, (ci-après « artos »).

2. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, **artos** se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, de déplacer le lieu du déroulement des cours ou de réduire la durée d'un cursus. En cas d'absence de l'intervenant-e attitré-e, **artos** peut procéder au changement d'enseignant-e ou engager un-e remplaçant-e. **artos** se réserve le droit de transformer l'enseignement présentiel en enseignement à distance aux mêmes conditions si l'enseignement présentiel ne peut être assuré, par exemple en cas de force majeure ou pour d'autres raisons.

3. Nombre de participant-e-s et déroulement du cours

Afin d'assurer le déroulement des cours dans de parfaites conditions, **artos** fixe pour chaque offre de formation le nombre maximal de participant-e-s qui peut être adapté si nécessaire. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, sous réserve de paiement en temps voulu.

En règle générale, si à la date officielle de clôture des inscriptions, le nombre de participant-e-s est jugé insuffisant, le cursus n'aura pas lieu et le client sera remboursé de l'écolage. **artos** se réserve également le droit, pour d'autres raisons non imputables à **artos**, d'annuler des cours annoncés dans le programme. Toute prétention des participant-e-s, notamment des demandes de dommages et intérêts en cas de modifications ou d'annulation d'un cours, est expressément exclue. Si le nombre de participant-e-s au cours est insuffisant et dans certains cas particuliers, il peut arriver qu'**artos** assure le cours, sous réserve que les participant-e-s approuvent une augmentation de l'écolage ou, éventuellement, une réduction du nombre de leçons, le prix restant constant.

4. Exclusion d'un cours

artos se réserve le droit d'exclure des participant-e-s d'un cours. L'intégralité de l'écolage reste due dans les cas suivants, c'est-à-dire qu'il n'y a ni remboursement au prorata, ni dispense de paiement) : exclusion du cours due au non-paiement de l'écolage ou dans des cas graves (atteinte à l'honneur, harcèlement, dommage intentionnel aux biens, comportements nuisant au bon déroulement de la formation, etc.).

5. Inscriptions et désinscriptions, modifications de réservation, paiement des frais de l'écolage

Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé constitue une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP. Si l'inscription est faite sous un format électronique, le bulletin d'inscription ne doit pas être signé et il constitue également une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82. Dans ce cas précis, cela signifie que le participant accepte également les conditions générales. L'inscription est valable pour l'intégralité de la formation. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de la finance de cours effectué dans le délai imparti). Les participants suivant la totalité de la formation ont priorité sur les participants ne suivant la formation que partiellement.

Toute inscription est contraignante et engage le participant ou la participante à payer l'écologie. Les prix s'entendent en francs suisses. Le non-paiement de l'écologie ne sera pas considéré comme une désinscription. Après l'inscription à un cours, le participant ou la participante reçoit une confirmation d'inscription avec des instructions de paiement contraignantes de la part d'**artos**.

Le participant ou la participante doit vérifier la confirmation d'inscription et signaler immédiatement les erreurs éventuelles.

Pour l'envoi de la facture et des documents, **artos** utilise la voie électronique ou postale. Les participant-e-s ont le devoir de diligence de vérifier régulièrement leurs coordonnées et d'informer **artos** de ces modifications.

En fonction de la date de désinscription, **artos** consentira à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écologie selon la règle suivante.

En cas de désinscription avant la date officielle de clôture des inscriptions, **artos** consentira à la dispense ou au remboursement de l'écologie moyennant le versement de frais de traitement de CHF 100.-. La taxe d'inscription de CHF 50.- est non remboursable.

Au-delà de ce délais, l'écologie du semestre en cours et de celui à venir est dû dans sa totalité.

La désinscription peut se faire par e-mail avec accusé de réception ou par courrier recommandé.

La modification de réservation correspond à la désinscription. Les dispositions pour les désinscriptions s'appliquent conformément aux modifications de réservation.

Si les participant-e-s et les destinataires de la facture ne sont pas identiques, les participant-e-s sont solidairement redevables de toutes les créances avec le ou la destinataire de la facture envers **artos**.

6. Absences lors des leçons/sessions

Les sessions manquées ne pourront pas être rattrapées et les écolages réglés à cet effet ne seront pas remboursés. En cas de maladie ou accident, avec certificat médical, entraînant un arrêt de travail de longue durée, un remboursement ou remplacement des cours manqués peut être accordé.

7. Confidentialité

Les échanges entre participants sont confidentiels. Chaque participant est rendu attentif à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet. Le formateur conserve également une stricte confidentialité sur les informations concernant les participants, leur employeur, ainsi que les clients de ces derniers ou **artos**, auxquelles il accède à l'occasion des formations.

8. Protection des données privées

Par le biais de leur inscription à une formation ou à un séminaire, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par **artos**. Il accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées par **artos** à des fins organisationnelles propres à **artos**. Elles ne sont cependant jamais transmises à l'extérieur d'**artos**.

9. Propriété intellectuelle

artos et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord écrit d'**artos**. Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite et préalable de **artos**.

10. Attestation de cours

Si au minimum 80 pour cent des cours ont été suivis, **artos** délivre une attestation de participation dans l'année qui suit la fin du cours. Toute autre disposition est expressément réservée.

11. Modifications du programme, des prix et des CG

artos se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, les prix ainsi que les CG. La version des CG en vigueur au moment de l'inscription fait foi. Elle ne peut pas être modifiée de manière unilatérale pour la conclusion de ce contrat.

12. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques avec **artos** sont régies par le droit suisse, tout litige découlant du présent contrat est de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Lausanne.

Lausanne, le 30 mai 2023